

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la **0629^e** séance extraordinaire
tenue le **14 juin 2021 à 13 h 30**
par visioconférence

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux partenariats communautaires et internationaux : Mme Valérie Amiraux ; la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau ; le vice-recteur aux ressources humaines et aux affaires professorales : M. François Courchesne ; le vice-recteur à l'administration et aux finances : M. Éric Filteau ; le vice-recteur à la planification et aux communications stratégiques : M. Jean-François Gaudreault-DesBiens ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert ; le vice-recteur aux relations avec les diplômés et à la philanthropie : M. Michel Pecho ; les doyens : M. Frédéric Bouchard, M. Patrick Cossette, M. Carl-Ardy Dubois, Mme Sylvie Dubois, M. Shahrokh Esfandiari, Mme Nathalie Fernando, Mme France Houle, M. Michel Janosz, Mme Lyne Lalonde, Mme Pascale Lefrançois, Mme Christine Théorêt ; le directeur de l'École d'optométrie : M. Langis Michaud ; la directrice générale de la Direction des bibliothèques : Mme Stéphanie Gagnon ; les représentants du corps professoral : M. Dominic Arsenault, M. Francis Beaudry, M. Alexandre Beaupré-Lavallée, M. Jacques Bélair, Mme Chantal Bémeur, Mme Marie-Claude Boivin, Mme Isabelle Brault, Mme Nathalie Bureau, M. François Champagne, Mme Juliette De Maeyer, M. Maximilien Debia, M. David Décary-Hétu, M. Jocelyn Dubuc, Mme Caroline Faucher, M. Jean-Sébastien Fallu, Mme Pierrette Gaudreau, M. Jonathan Goldman, Mme Julie Gosselin, M. Jean-Philippe Gratton, M. Yan Kestens, Mme Audrey Laplante, M. Jean Leclair, Mme Solange Lefebvre, M. Roger Lippé, M. Francisco A. Loiola, Mme Marie Lordkipanidzé, M. Mathieu Lussier, M. Ian Thomas MacDonald, Mme Anne Marchand, M. Alain Moreau, M. Michel Morin, M. Christian Nadeau, Mme Josette Noël, M. Martin Papillon, Mme Danielle Pinard, M. Alexandre Prat, M. Julien Riel-Salvatore, M. Yvan Saint-Aubin, M. Samir Saul, M. Gilles Soulez, M. Mario Talajic, M. Jacques Thibodeau, M. Jesús Vázquez-Abad ; les représentants du personnel enseignant : M. Pierre-David Desjardins, M. Kenneth Geroge, Mme Françoise Guay, Mme Saleha Hedaraly, M. Frédéric Kantorowski, M. Philippe Lévesque-Groleau, M. David Lewis, Mme Lise Marien, Mme France Nolin, Mme Gyslaine Samson Saulnier, M. Michaël Séguin, M. Paolo Spataro ; les représentants des étudiants : Mme Asma Bouikni, M. Hadrien Chénier-Marais, Mme Sandrine Desforges, Mme Catherine Dionne, Mme Alexandra Gariépy, Mme Marie-Hélène Rivest, M. Alexandre Sauvé-Lacoursière ; les membres indépendants : M. Pierre Simonet, Mme Nicole Trudeau ; les représentants du personnel : M. Nicolas Ghanty, Mme Amélie Glaude, Mme France Lebel, M. Yannick Tremblay ; les représentantes des cadres et professionnels : Mme Chloée Ferland-Dufresne, Mme France Filion ; un invité : Mme Tania Saba.

ABSENTS : les directeurs des écoles affiliées : M. Federico Pasin, M. Philippe A. Tanguy ; les représentants du corps professoral : Mme Marie-Josée Aubin, M. Jean Barbeau, M. Gérard Boismenu, M. Arnaud Duhoux, M. Yvan Dumais, Mme Hélène Lebel, M. Jun Li, Mme Monique Pagé, M. Michel Max Raynaud, Mme Bilkis Vissandjée ; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Steven Dufour ; une représentante des étudiants : Mme Kétura Daméus ; une représentante du personnel enseignant : Mme Liliette Michel.

EXCUSÉS : un doyen : M. Raphaël Fischler ; les représentants du corps professoral : M. Jean-Yves Frappier, Mme Julie Lavoie, M. Jean-François Masson, Mme Amélie Maugère, M. Sylvain Quessy, Mme Phaedra Royle ; une représentante du personnel enseignant : Mme Alice Tavares Mascarenhas ; une représentante des cadres et professionnels : Mme Isabelle Daoust.

PRÉSIDENT : M. Daniel Jutras, recteur

PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS : Mme Claire Durand

SECRÉTAIRE : M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Anne Mc Manus

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Nominations récentes

Professeurs de carrière ou professeurs sous octroi élus par l'assemblée de chacune des facultés

Faculté de droit

M. Jean Leclair, professeur titulaire à la Faculté de droit.

M. Michel Morin, professeur titulaire à la Faculté de droit.

Mme Danielle Pinard, professeure titulaire à la Faculté de droit.

Faculté de médecine

M. Jean-Yves Frappier, professeur titulaire au Département de pédiatrie de la Faculté de médecine.

Mme Pierrette Gaudreau, professeure titulaire au Département de médecine de la Faculté de médecine.

Mme Julie Gosselin, professeure titulaire à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine.

M. Jean-Philippe Gratton, professeur titulaire au Département de pharmacologie et physiologie de la Faculté de médecine.

M. Alexandre Prat, professeur titulaire au Département de neuroscience de la Faculté de médecine.

M. Mario Talajic, professeur titulaire au Département de médecine de la Faculté de médecine.

M. Jacques Thibodeau, professeur titulaire au Département de microbiologie, infectiologie et immunologie de la Faculté de médecine.

Faculté des arts et des sciences

Mme Juliette De Maeyer, professeure agrégée au Département de communication de la Faculté des arts et des sciences.

M. Jean-Sébastien Fallu, professeur agrégé à l'École de psychoéducation de la Faculté des arts et des sciences.

Mme Solange Lefebvre, professeure titulaire à l'Institut d'études religieuses de la Faculté des arts et des sciences.

M. Ian Thomas Macdonald, professeur agrégé à l'École de relations industrielles de la Faculté des arts et des sciences.

M. Jean-François Masson, professeur titulaire au Département de chimie de la Faculté des arts et des sciences.

Mme Amélie Maugère, professeure adjointe à l'École de travail social de la Faculté des arts et des sciences.

M. Christian Nadeau, professeur titulaire au Département de philosophie de la Faculté des arts et des sciences.

M. Martin Papillon, professeur agrégé au Département de science politique de la Faculté des arts et des sciences.

M. Julien Riel-Salvatore, professeur titulaire au Département d'anthropologie de la Faculté des arts et des sciences.

Faculté des sciences de l'éducation

Mme Marie-Claude Boivin, professeure titulaire au Département de didactique de la Faculté des sciences de l'éducation.

Faculté de l'aménagement

Mme Anne Marchand, professeure titulaire à l'École de design de la Faculté de l'aménagement.

M. Michel Max Raynaud, professeur agrégé à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement.

Faculté de médecine vétérinaire

M. Francis Beaudry, professeur titulaire au Département de biomédecine vétérinaire de la Faculté de médecine vétérinaire.

M. Sylvain Quessy, professeur titulaire au Département de pathologie et microbiologie de la Faculté de médecine vétérinaire.

Chargés de cours élus par et parmi les chargés de cours de la faculté

Faculté de l'aménagement

M. Paolo Spataro, chargé de formation pratique à l'École de design de la Faculté de l'aménagement. (Renouvellement)

Fins de mandat

Chargés de cours élus par et parmi les chargés de cours de la faculté

Faculté des arts et des sciences

M. Michaël Séguin, chargé de cours au Département de sociologie de la Faculté des arts et des sciences. (Démission)

AVIS DE DÉCÈS

Aucun

Au bénéfice des nouveaux membres, la présidente des délibérations fait un bref rappel des principales règles de fonctionnement de l'Assemblée.

AU-0629-1 **ORDRE DU JOUR**
2021-A0021-0629^e-645

Les membres ont reçu le rapport du Comité de l'ordre du jour présentant les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2021-A0021-0629^e-645.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

1. Ordre du jour
2. COVID-19 : information et discussion
3. Le télétravail – Rapport d'étape du Comité sur le télétravail à l'Université de Montréal
4. Rapport de la Mission du recteur sur la liberté d'expression à l'Université de Montréal
 - Présentation de la vice-rectrice aux partenariats communautaires et internationaux
- C. Clôture de la séance

AU-0629-2 **COVID-19 : INFORMATION ET DISCUSSION**

Le recteur fait un bref rapport des mesures prévues pour le trimestre d'automne dans le contexte de la pandémie. Suivant l'annonce récente faite par la ministre responsable de l'enseignement supérieur du retour complet et sécuritaire en présentiel à l'automne 2021, l'Université a procédé à la préparation de deux plans d'attribution de salles de classe et d'horaires. Un plan A sans distanciation physique en classe, qui redonnerait à l'UdeM sa capacité d'accueil habituelle. Ce plan est conditionnel à la stabilité de la condition sanitaire ainsi qu'à la couverture vaccinale complète, soit deux doses de vaccination pour 75 % de la population cible, soit la population âgée de 16 à 29 ans. Un plan B basé sur la planification qui avait été faite au printemps suivant l'avis émis par la Santé publique et le MES qui avaient invité les universités à planifier le trimestre d'automne avec une distanciation d'un mètre en classe, ce qui permettrait de tenir 50 à 60 % d'activités en présentiel. Ce plan a été conservé dans l'éventualité où les conditions de retour complet en présentiel ne seraient pas remplies au début du trimestre de l'automne. Il réitère que l'UdeM va se conformer aux directives gouvernementales et que l'on espère un retour le plus proche de la normale pour l'automne 2021. Par ailleurs, les nouvelles modalités d'enseignement qui ont été développées pendant la pandémie avec les technologies, par exemple les formules d'enseignement à distance, hybrides et autres, continueront d'être offertes à l'automne en fonction de leur plus-value pédagogique. Enfin, en ce qui concerne le télétravail, on est en attente d'indications du MES ou de la Santé publique quant à la date à laquelle le personnel pourra revenir sur le campus ; la directive actuelle continue de favoriser le télétravail. L'enjeu plus large de la pérennisation des pratiques de télétravail sera l'objet du rapport qui sera présenté au point 3 de l'ordre du jour.

M. Saul est d'avis que la décision relative aux modalités du trimestre d'automne appartient à l'Université, qui est autonome, et non au gouvernement. Il observe que la décision qui semble avoir été prise est qu'obligatoirement le trimestre d'automne soit en présentiel, alors que rien ne garantit actuellement que les conditions à l'automne seront sécuritaires pour la santé et, par ailleurs, que l'espace sur le campus (salles, corridors, etc.) est restreint et ne permet pas d'assurer la distanciation sociale. Il demande pourquoi ne pas conserver la formule de la souplesse et le scénario d'une session transitoire qui a été demandé aux professeurs, plutôt que d'agir de manière autoritaire et risquée pour la santé des membres de la communauté universitaire.

Le recteur réitère que l'Université a prévu deux plans sécuritaires pour l'automne : l'un en présentiel, que le gouvernement incite à adopter, et une version avec la distanciation à un mètre selon le scénario planifié au mois de mai conformément aux directives de la Santé publique. Il évoque que beaucoup de membres de la communauté universitaire, dont les étudiants, ont exprimé au cours du printemps le souhait d'un retour sur le campus dans une perspective de normalité, ce qu'il souhaite également dans des conditions sécuritaires. Il réitère que la direction ne souhaite pas que l'UdeM se transforme en université à distance. La décision à ce sujet sera prise vers la mi-août, suivant les conclusions attendues du MES et de la Santé publique au début du mois d'août.

Dans le sens de l'intervention de M. Saul, Mme Laplante, qui dit comprendre l'enthousiasme d'un retour sur le campus, estime que l'UdeM a interprété de façon rigide la directive ministérielle. Elle souhaiterait que le trimestre d'automne soit un trimestre de transition. À son avis, il faut

considérer que certains membres de la communauté universitaire sont inquiets pour leur santé, que l'on sort d'une crise et que beaucoup sont épuisés, ainsi que tenir compte de l'incertitude et du risque des variants qui insécurisent des personnes, dont des personnes qui ont été très éprouvées pendant la pandémie. Elle encourage l'UdeM à ne pas limiter le maintien des cours à distance à des raisons strictement pédagogiques, mais à tenir compte de la santé psychologique, de l'anxiété et de l'épuisement, et à faire preuve de souplesse et de flexibilité.

Le recteur assure que la direction de l'Université n'a pas interprété la directive ministérielle de manière rigide. Cette directive est très claire : le MES souhaite le retour à la normale, ce à quoi beaucoup de membres de la communauté universitaire aspirent. Les situations liées à l'état de santé des individus en particulier sont prises en compte. Mais l'inquiétude par rapport à l'insuffisance des mesures de santé publique ne peut pas servir de point de référence pour la détermination de ce qui sera offert en présentiel ou non. Il faut situer la décision de l'Université dans l'environnement où elle se trouve. Une grande majorité des étudiants de l'UdeM et une proportion importante du corps professoral et des chargés de cours souhaitent revenir sur le campus ce qui sera fait si les conditions sanitaires s'y prêtent. Dans le cas contraire, l'Université dispose d'un plan B.

Mme Laplante précise que l'idée est de prévenir des cas d'épuisement professionnel et des problèmes de santé non pas par un billet médical, mais par une ouverture de l'Université pour des aménagements de la tâche et permettre que les cours ne soient pas donnés en présentiel pour les personnes qui ne seraient pas en mesure de les dispenser en présentiel.

Mme Guay se dit à l'aise avec l'idée d'un retour en classe à l'automne avec des mesures de protection comme le masque et des gestes barrières qui, à son avis, seraient de nature à rassurer les gens. Elle demande ce qui est prévu à cet égard.

Le recteur rappelle que le plan B est un plan avec distance d'un mètre en classe et que le plan A est celui d'un retour en présentiel sans distanciation, ce qui n'exclut pas d'autres gestes barrières comme le port du masque qui a été évoqué par la ministre ; des informations à ce sujet seront diffusées à l'automne. Il précise que l'absence de distanciation réfère à la configuration des salles et au positionnement des étudiants les uns par rapport aux autres.

M. George déplore que l'on ne tienne pas compte du fait que l'on est dans l'incertitude de ce qui surviendra et que personne ne peut prévoir ce que sera la rentrée scolaire avant le mois d'août, ce qui, à son avis, n'est pas la meilleure condition, notamment pour les personnes malades. Beaucoup d'informations sont diffusées, mais toujours sujettes à de possibles changements. Par exemple, son cours qui était prévu en virtuel la semaine dernière est depuis ce matin en présentiel. Les enseignants et les étudiants ne savent pas comment se tiendra le prochain trimestre. Dans ce contexte, il veut savoir s'il est possible de demander à la ministre de reporter son plan à janvier 2022.

Le recteur partage l'avis de M. George sur le fait que l'on n'a pas de certitude et c'est pour cette raison que l'Université a deux plans. À son avis, puisque la volonté de la très grande majorité des membres de la communauté universitaire est de revenir en présentiel si les conditions sanitaires le permettent, la réponse à faire à la ministre de la Santé est de revenir en présentiel.

M. Spataro observe que ce qui est énoncé par la Santé publique et le gouvernement vise la santé de la communauté et du système de santé, mais que le taux de 75 % de vaccination ne permet pas de garantir la santé de l'individu, à son avis, c'est à cela que réagissent les collègues. Il suggère que l'Université émette une directive claire disant que le trimestre d'automne est en présentiel à 100 %, mais que les enseignants qui ne sont pas à l'aise d'être en présentiel auront le choix de donner à la session d'automne leur cours en virtuel.

Mme Bureau observe que dans ce contexte de pandémie, l'on est dans une conjoncture d'incertitude qui va certainement s'étirer au-delà de l'automne. Par ailleurs, elle pense qu'il faut tenir compte de la communauté étudiante, qui a particulièrement souffert de la pandémie, et que peut-être le retour vers une certaine normalité selon les conditions sanitaires pourrait avoir un impact positif sur elle.

Le recteur se dit d'accord avec ce commentaire.

Mme Lefebvre désire avoir des informations sur la position des recteurs quant à la vaccination et au certificat de vaccination. Comment le recteur voit-il l'incertitude autour de la vaccination et qu'en est-il des étudiants internationaux en prévision de l'automne ?

Le recteur rappelle que la vaccination n'est pas obligatoire au Québec et que le gouvernement affirme qu'il n'y aura pas d'imposition de passeport vaccinal à des services ou à des activités au Québec. Il n'est pas impossible que les étudiants internationaux se voient imposer un passeport vaccinal. Actuellement, ils sont assujettis aux mesures de quarantaine à leur arrivée, cependant des assouplissements sont annoncés pour les personnes qui ont reçu deux doses de vaccin. Pour ce qui est de l'hypothèse de l'imposition d'un passeport vaccinal, de tests rapides ou autres mesures du genre, ce n'est pas dans les plans de l'UdeM actuellement. Ceci dit, l'Université a offert au ministère de la Santé de contribuer aux efforts de vaccination, notamment sur le campus de l'UdeM. Il précise que le groupe cible est celui des 16-29 ans qui devra être vacciné à 75 %.

M. Desjardins dit s'être réjoui du commentaire du recteur au sujet des formules d'enseignement développées pendant la pandémie et de conserver le matériel et les méthodes palliatives de l'enseignement en ligne qui vont permettre de rehausser la valeur pédagogique et la qualité des cours à l'UdeM. Il observe que ce n'est pas ce que l'on remarque dans certains affichages où l'on s'approche de cours massifs pour rehausser la valeur économique de certains cours. Il souligne que la recherche conclut que des cours en ligne avec un petit nombre d'étudiants et en format hybride fonctionnent. Il invite la direction à s'inspirer des bonnes pratiques dans les autres universités et à ne pas seulement compter sur des expériences palliatives.

Le recteur se dit d'accord avec ce propos.

Mme Dionne, qui évoque l'impact qu'a eu la pandémie sur les étudiants, notamment sur le plan de la santé psychologique et de l'isolement social, fait part que la communauté étudiante est heureuse du choix du plan A pour le retour en présentiel, et est soulagée d'avoir un peu de certitude sur ce que sera la rentrée et de savoir à quoi s'attendre.

Suite à l'annonce du gouvernement du retour en présentiel, M. Fallu dit avoir entendu M. Jutras en entrevue dire que la majorité des étudiants veulent revenir sur le campus et que les enseignants veulent revenir, alors que c'est inexact. Il lui demande pourquoi il a fait cette affirmation.

Le recteur reconnaît qu'il aurait dû dire « la majorité des enseignants ».

M. Saul mentionne que les plans A et B sont des plans qui sont en présentiel. À son avis, il manque un plan C qui permet l'enseignement à distance. Il estime que la rigidité évoquée précédemment vient du fait que le plan C est écarté au départ.

M. Debia, qui est expert en qualité de l'air, demande s'il y a des plans pour améliorer la qualité de l'air, évoquant notamment les exigences dans le règlement en santé et sécurité au travail. Il désire savoir s'il s'agit d'un dossier prioritaire et si des pistes d'amélioration sont en discussion.

Le recteur confirme que la direction des immeubles a procédé à l'examen des salles et que la très grande majorité des salles sont ventilées mécaniquement avec des mesures conformes aux normes qui s'appliquent dans ces environnements. Les autres salles comportent des fenêtres qui permettent l'aération. C'est un enjeu sur lequel la direction s'est penchée et des mesures sont prises pour s'assurer que les conditions de ventilation et de remplacement de l'air sont conformes aux normes.

M. Filteau précise que sur 411 salles qui sont ventilées mécaniquement, 45 ne le sont pas, elles sont ventilées naturellement. Parmi ces 45 salles, seulement 9 sont des salles de cours ; les autres sont des salles facultaires. On suit les normes pour la ventilation et les mesures sur les filtres qui sont changés de manière préventive. Il assure que cela a été vérifié.

**LE TÉLÉTRAVAIL – RAPPORT D'ÉTAPE DU COMITÉ SUR LE
TÉLÉTRAVAIL À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

M. Courchesne présente une brève mise en contexte dans lequel s'inscrit le rapport d'étape sur le télétravail ainsi que le mandat de planifier la politique sur le télétravail à l'UdeM confié à Mme Tania Saba, spécialiste en gestion des ressources humaines de l'École des relations industrielles et titulaire de la Chaire BMO en diversité et gouvernance. Les travaux du Comité sur le télétravail à l'Université de Montréal en sont à l'étape de la planification de la manière dont le télétravail sera redéployé à l'automne. Suivra une étape de mise en œuvre qui s'amorcera en septembre. Cette phase sera une étape de transition qui sera utilisée comme banc d'essai pour mettre de l'avant les principes qui auront été retenus dans le cadre de l'ensemble du processus pour déployer le télétravail, lesquels intègrent le bien-être du personnel au travail et la mission de l'Université. Finalement, une phase d'évaluation suivra, incluant les ajustements qui seront requis en vue de finaliser une politique à l'hiver 2022. La vision du télétravail à l'UdeM repose sur l'acquisition d'un volume considérable d'informations colligées par l'équipe de Mme Saba tout au long du processus.

La présidente du Comité sur le télétravail à l'Université de Montréal, Mme Saba, présente le rapport d'étape du Comité, intitulé « Télétravail à l'UdeM : Positionnement en vue d'établir une politique institutionnelle » à l'aide d'une présentation électronique (document 2021-A0021-0629^e-647).

M. Chénier-Marais souhaite que l'on s'assure de bien prendre en compte les besoins des étudiants et étudiantes dans le cadre de l'implantation du télétravail, d'une part pour qu'ils puissent avoir un accès direct aux membres du personnel, par exemple pour le traitement de questions relativement simples, et d'autre part pour qu'ils aient accès aux services, notamment en ce qui concerne la FEP dont les heures d'ouverture des services ne tiennent pas compte de la réalité des étudiants de la FEP qui travaillent de jour et donc qui ne peuvent bénéficier de services pour lesquels ils paient. Il souhaite que ces deux éléments soient inclus dans le cadre de la réflexion qui entoure l'implantation du télétravail pour que les étudiants ne perdent pas au change dans la transition.

M. Soulez souligne l'importance qu'il y ait dans le processus une évaluation de la satisfaction des clientèles pour bien adapter le télétravail en fonction des besoins. Évoquant des activités de recrutement des étudiants étrangers qui ont lieu actuellement, il souligne qu'il est difficile d'avoir une présence téléphonique ou vocale, ce qui freine la compréhension qu'ont les étudiants étrangers des mécanismes de l'Université et la préparation de leur dossier.

M. Lippé fait un commentaire au sujet de l'horaire de travail qui n'a pas été abordé dans le rapport présenté. Il évoque le danger, notamment pour le personnel de soutien, de voir avec le télétravail une augmentation des demandes pour être disponible au-delà des horaires habituels, par exemple pour répondre à des courriels en soirée, et estime qu'il y aurait lieu de réfléchir à cette question.

Mme Bureau demande si l'on a pris en compte le volet gestion des ressources humaines. Par exemple, qu'est-ce qu'on peut anticiper comme impact sur le mode de rémunération, avantages sociaux et compensations, par exemple pour le transport, et le volet évaluation, rétroaction, carrière, etc., pour deux profils d'employés, soit un employé en télétravail et un employé en présentiel ? Bref, comment prend-on en compte ces aspects dans l'étude ?

Mme Guay souligne que dans le cadre du télétravail dans le contexte de la pandémie, pour les enseignants, la difficulté a été de joindre les membres du personnel en télétravail et de pouvoir leur parler. Plusieurs chargés de cours se sont retrouvés à gérer des accommodements pour les étudiants qui auparavant étaient gérés par le personnel de soutien. Elle suggère de prévoir un système de communication qui inclut le téléphone pour joindre directement les membres du personnel.

Mme Glaude fait part que le syndicat 1244 a été informé par des membres qu'ils recevaient des courriels en dehors des horaires de travail, auxquels on exigeait de répondre. Elle en appelle à la bienveillance pour tous les types d'emploi et demande que l'on assure le droit à la déconnexion.

Mme Saba répond aux questions et commentaires présentés. En réponse à M. Chénier-Marais, Mme Saba indique que la question de l'évaluation de la période de transition sera axée sur les personnes qui sont directement affectées par le télétravail. La question de l'accessibilité aux services a été

soulevée dans les groupes de discussion. Comme la mission de l'Université guide le déploiement du télétravail, ce que l'Université fait, à travers sa mission, son accessibilité, son ouverture, ses services, etc., est au cœur du déploiement du télétravail. C'est la raison pour laquelle les évaluations à faire dans le cadre de la période de transition seront faites auprès de la communauté – les étudiants, professeurs, etc. –, pour voir comment le télétravail va se déployer. C'est cette période de transition qui va permettre de mieux déterminer à quoi ressemblera le télétravail. Cela dit, il y a des paramètres qui sont déjà mis de l'avant et qui vont permettre d'encadrer cette période de transition. Pour ce qui est de l'accessibilité des services, notamment de la FEP, le doyen de cette faculté a communiqué avec le groupe de travail et a à cœur le déploiement du télétravail dans une faculté où les services s'offrent sur des horaires différents et se doivent d'être accessibles. D'ailleurs, le télétravail est une occasion de revoir certains systèmes et donc de les rendre encore plus accessibles. En ce qui concerne la possibilité de communiquer directement avec les personnes, Mme Saba indique qu'il y a des systèmes qui permettent d'avoir accès à de l'expertise facilement, comme des répertoires ou la possibilité de prise de rendez-vous, qui réduisent les délais de réponse. Ces questions ont été débattues et font partie des aspects considérés.

La question de M. Soulez autour de l'évaluation, qui est une question importante pour les professeurs, sera examinée. La question de M. Lippé sur les horaires de travail a été examinée. En général, les commentaires sont moins dans la charge qui a augmenté, mais plus dans la capacité d'organiser son horaire. Cela dit, elle se dit d'accord avec le respect des horaires de travail et l'idée du droit à la déconnexion ; elle fait remarquer qu'il s'agit d'un problème qui existait avant le télétravail. Dans le cadre de la politique du télétravail, il doit y avoir mise en place d'une charte d'éthique de fonctionnement du télétravail.

En réponse à Mme Bureau sur la question de la rémunération qui peut être variable entre les personnes qui télétravaillent ou pas, Mme Saba souligne que ce n'est pas une question de personne en télétravail, mais plutôt de poste en télétravail. À terme, c'est le poste qui sera organisé en télétravail avec des conditions d'installation à distance ou sur le site. Les conditions qui accompagnent chaque poste seront établies et clarifiées avec le temps. Les questions d'isolement et des carrières ont beaucoup été mentionnées et c'est la raison pour laquelle, pendant la période de transition, on demande aux unités de prédéterminer des activités qui vont aider à briser l'isolement, aider à une meilleure intégration et des cheminements, etc.

Pour la question de Mme Guay sur les tâches qui ont muté d'une personne à l'autre, ces situations seront revues et feront partie de l'évaluation à laquelle les chargés de cours seront invités à participer. Elle assure que le téléphone fera toujours partie des systèmes de communication. Quant à la bienveillance évoquée par Mme Glaude, la charte d'éthique du télétravail permettra de répondre à cet enjeu. Il faut déterminer les plages horaires pour lesquelles les personnes doivent répondre ; pour le reste, le télétravail est fait pour accorder de la flexibilité. En terminant, elle rappelle que la période de transition permettra d'établir des modalités et d'apporter des ajustements et que, depuis un an que l'Université est en télétravail, des choses ont été acquises et qui pourront être conservées.

En conclusion, M. Courchesne rappelle que les horaires des personnes en télétravail et des personnes en présence seront pour beaucoup les mêmes. En ce qui concerne les préoccupations répétées concernant les services, il indique que les calendriers de travail seront déployés selon des horaires les mieux adaptés à l'offre de service. Il remercie Mme Saba et son équipe pour leur travail ainsi que les membres du personnel qui ont participé aux enquêtes et aux personnes qui ont contribué à la mise en place de ce mode d'organisation du travail qui va contribuer au déploiement du travail à l'Université dans les années futures.

AU-0629-4 **RAPPORT DE LA MISSION DU RECTEUR SUR LA LIBERTÉ
D'EXPRESSION À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**
- **PRÉSENTATION DE LA VICE-RECTRICE AUX PARTENARIATS
COMMUNAUTAIRES ET INTERNATIONAUX**

2021-A0021-0629^e-646, 646 MAJ

La présidente des délibérations invite la vice-rectrice aux partenariats communautaires et internationaux, Mme Valérie Amiroux, à présenter le point. Les membres ont reçu le *Rapport de la Mission*

du recteur sur la liberté d'expression en contexte universitaire consigné au document 2021-A0021-0629^e-646 ainsi que les annexes du rapport consignées au document 2021-A0021-0629^e-646.1.

À titre de présidente de la Mission du recteur sur la liberté d'expression en contexte universitaire, Mme Valérie Amiraux remercie d'abord les membres de la Mission ainsi que les personnes qui ont assisté la Mission dans ses travaux. En introduction à sa présentation, elle tient à souligner les cinq éléments suivants. 1) La Mission a procédé à une consultation et c'est sur l'ensemble des données empiriques recueillies que la Mission a travaillé. 2) L'Énoncé de principes proposé repose sur la façon dont la liberté d'expression se vit concrètement au sein de l'UdeM. 3) La nuance constatée dans l'ensemble des propos. 4) Le souci de trouver le ton juste dans le travail de rédaction du rapport, notamment dans le contexte de la polémique médiatique qui a eu cours à l'automne 2020 sur la liberté d'expression en contexte universitaire. 5) La Mission a souhaité porter à la connaissance des membres de l'Assemblée et de la communauté universitaire qu'au cours de la consultation elle a croisé les enjeux du racisme systémique, de la discrimination et des propos haineux ; la Mission souhaite qu'il soit su qu'elle avait entendu ces propos. La Mission a pris acte des chevauchements entre les mandats de l'EDI et celui de la Mission, mais rappelle que ces deux mandats sont distincts.

Mme Amiraux présente ensuite brièvement l'Énoncé de principes et les recommandations. En terminant, elle rappelle que le gouvernement entreprend actuellement des consultations en vue d'une prise de position éventuelle sur la reconnaissance de la liberté académique dans les universités québécoises. Le rapport de la Commission, présidé par M. Alexandre Cloutier, sera déposé à la fin de l'automne ; un appel de mémoires a été lancé dont la date de remise est fixée au 2 juillet.

À titre de présidente de la Mission, elle dépose le rapport en souhaitant que l'Assemblée le recevra et adoptera l'Énoncé de principes et en appuiera les recommandations.

L'Assemblée procède à une discussion générale sur le rapport, notamment sur l'énoncé de principes et les recommandations.

M. Arsenault, qui observe que le rapport est présenté au recteur tout en étant communiqué aux membres de l'Assemblée universitaire, demande des précisions en termes de procédure sur ce qui est attendu de l'Assemblée. Par ailleurs, il dit avoir plusieurs questions sur le rapport et n'est pas sûr d'être en mesure de voter aujourd'hui.

Le recteur précise que ce qui est demandé à l'Assemblée universitaire est d'adopter l'Énoncé de principes et de faire siennes les recommandations qui opérationnalisent certains aspects de l'Énoncé de principes. Pour sa part, il souhaiterait que l'adoption se fasse aujourd'hui pour les raisons évoquées par Mme Amiraux, et donc que le texte puisse être soumis comme position de l'UdeM à la Commission. Les annexes sont pour information et non pour approbation.

M. Chénier-Marais indique que l'Énoncé de principes et les recommandations sont des positions avec lesquelles il est en accord, et il estime qu'il faut procéder à leur adoption aujourd'hui afin que l'UdeM puisse contribuer au débat important sur cette question dans le cadre des travaux de la Commission qui commencent dans deux semaines et dont elle pourrait bénéficier.

M. Saul est d'avis qu'il serait préférable de se concentrer sur l'Énoncé de principes et de prendre une décision aujourd'hui, si possible. Il estime que le rapport est riche et circonstancié et qu'il répond à la commande de la communauté pour ses besoins et surtout qu'il évite les dangers de restriction de la liberté d'expression. Le troisième paragraphe répond tout à fait à la question qu'il avait soulevée à l'Assemblée du mois de septembre, à savoir si l'administration défendra les professeurs qui exercent leur liberté d'expression. Si cet Énoncé est adopté, il doit être placé sur la page Web de l'UdeM pour faire connaître la position de l'Université. Pour la suite, comme il l'a mentionné dans son audition devant le comité, un énoncé ne suffira pas à régler tous les problèmes. Il estime que l'Université doit expliquer au public ce qu'est une université et quel est le mode de fonctionnement des membres de la communauté universitaire, par exemple, que lorsqu'un professeur ou un chargé de cours se prononce, celui-ci parle en son nom, il n'engage pas l'Université, celle-ci n'a donc pas à se dissocier de ses propos. Ce travail d'éducation est nécessaire pour réduire la répétition de pressions extérieures.

M. Spataro dit être d'accord avec le commentaire de M. Saul. Relativement au quatrième paragraphe de l'Énoncé, il demande pourquoi avoir mis « *a priori* » et si cette expression n'ouvre pas la porte à revoir ce qui est affirmé dans ce paragraphe. De plus, cette expression « *a priori* », lorsque considérée avec la mention « toute expression discriminatoire » au dernier paragraphe, lui semble ouvrir la porte à certaines interprétations. Il demande s'il n'y aurait pas lieu de remplacer « toute expression discriminatoire » par « tout propos haineux et discriminatoire ou raciste ».

Avant de statuer sur un texte qui aura une portée normative, M. Nadeau aimerait savoir quelle sera l'instance qui sera chargée de voir à ce que ces principes soient respectés et qui sera en mesure de trancher dans le cas de conflits d'interprétation des problèmes qui seront présentés. Est-ce qu'on pense à une instance indépendante, par exemple ?

Mme Laplante dit être favorable à ce que l'Assemblée traite des principes aujourd'hui, mais elle estime qu'il est nécessaire de prendre plus de temps pour ce qui est des recommandations ou de l'opérationnalisation des principes et donc d'y revenir plus tard. Référant au mandat, à la page 1 du rapport, elle souhaite avoir des clarifications concernant le passage qui dit que la liberté universitaire fait partie intégrante de la liberté d'expression. À son avis, il faut distinguer la liberté d'expression dont tout citoyen bénéficie et qui est protégée par les lois et les libertés d'expression qui sont inhérentes aux libertés universitaires. À ce sujet, elle estime qu'il faut définir, à la page 8, ce que l'on entend lorsqu'on dit que cette liberté d'expression inhérente aux libertés universitaires s'exerce lorsque les membres du corps enseignant agissent dans le cadre de leurs fonctions ou d'activités universitaires ; d'autre part, elle s'interroge sur la référence à la notion d'expertise. Elle se dit inquiète que les limites à cet égard en viennent à être définies au moyen de sanctions. Elle souligne que lorsqu'un membre de la communauté agit dans le cadre de ses fonctions, l'Université doit prendre fait et cause pour ce membre. Par contre, dans le cas de liberté d'expression comme citoyen, elle estime que l'Université ne devrait jamais, parce qu'un membre de la communauté est rattaché à l'Université, demander de ne pas pouvoir bénéficier de ce droit qui appartient à tout citoyen de se prononcer sur tout sujet. Enfin, elle évoque des inquiétudes en regard de la section 5.4, à la page 9, la partie concernant l'intervention. C'est pour ces raisons qu'elle ne se sent pas à l'aise de voter aujourd'hui pour l'ensemble du rapport, mais plutôt pour les principes.

M. Arsenault souligne qu'il apprécie la qualité du rapport présenté. Il observe que la conception qui s'en dégage est que les enseignants ont la liberté universitaire, par exemple sur les plans pédagogiques, de la recherche, etc., alors que les étudiants ont la liberté d'expression. Il estime que les étudiants doivent également bénéficier des libertés universitaires, car les étudiants, notamment ceux aux cycles supérieurs, mènent aussi des recherches et peuvent aussi se retrouver dans des situations malencontreuses. Il souligne que le SGPUM a produit un mémoire sur les libertés universitaires dans lequel il affirme que tous les membres qui participent à la mission de l'Université doivent bénéficier des libertés universitaires qui sont nécessaires à l'accomplissement de cette mission. Il suggère que cela pourrait peut-être faire l'objet d'un amendement.

Dans la foulée de l'intervention de Mme Laplante, M. Fallu souhaite avoir des clarifications sur ce qui est entendu dans les recommandations, au 3^e paragraphe, par fonctions et activités universitaires. En ce qui concerne la mise sur pied d'une ressource de médiation, il se demande si cela est approprié pour les grandes facultés, comme la FAS, et s'il ne serait pas préférable d'envisager ces ressources d'une façon disciplinaire ou sectorielle.

M. Gaudreault-DesBiens dit rejoindre le commentaire de M. Saul quant au caractère équilibré du rapport et de l'Énoncé de principes. La liberté d'expression des membres de la communauté est définie de manière très large, de sorte que les craintes exprimées précédemment ne lui semblent pas appuyées à la fois par la lettre et par l'esprit de l'Énoncé. En ce qui concerne la référence à l'expertise, il note que l'Énoncé ne parle pas d'expertise, ce qui est mis de l'avant est une conception au sens philosophique de la liberté d'expression. Il pense que les dispositions de l'Énoncé qui sont plus précises doivent être interprétées à la lumière des dispositions plus larges qui sont très généreuses. En accord avec M. Arsenault, il pense qu'un étudiant qui travaille sur un sujet sensible de recherche devrait être protégé parce qu'il participe à la réalisation d'une des missions de l'Université, soit la recherche. Il estime que l'Énoncé, tel que rédigé, permet une interprétation très large de la notion de liberté d'expression et considère que les titulaires de cette liberté, interprétés très libéralement, ne sont pas que les professeurs. Il lui paraît très important de prendre position aujourd'hui dans le contexte où l'on met en cause la capacité des universités de traiter de ces sujets délicats. Il encourage à appuyer cet Énoncé de principes.

En ce qui concerne les fonctions universitaires, M. Leclair est d'avis que les mots employés sont adéquats pour exprimer le fait que l'UdeM assure la défense des professeurs dans le cadre de ce qu'ils font à l'Université. Il dit avoir aimé la façon d'aborder la liberté d'expression, une liberté qui est garantie par la Constitution, soulignant que la liberté universitaire s'inscrit dans cette liberté et couvre autant les professeurs que les étudiants. Ce qui sera attendu des membres de la communauté universitaire sera modulé en fonction de la finalité de ce qu'est l'Université. Il trouve l'Énoncé de principes très bien dans son ensemble. Pour ce qui est des recommandations, comme d'autres, il est préoccupé par la façon dont elles seront institutionnalisées. Il observe qu'elles sont formulées de manière à respecter à la fois la latitude des unités et celles des facultés. Dans le contexte où le gouvernement s'apprête à prendre une position sur la reconnaissance de la liberté académique dans les universités québécoises, il estime important de s'entendre sur cet Énoncé et ensuite de s'entendre sur les recommandations.

Mme Guay estime que l'Énoncé de principes est très intéressant et très large et qu'il est important que l'Assemblée l'adopte maintenant si l'on souhaite que l'Université ait un mot à dire dans le débat provincial. Pour sa part, elle inclurait les recommandations. Elle note des éléments intéressants relativement à la pédagogie universitaire et souligne l'importance de faire une réflexion sur les réseaux sociaux, soulignant aussi l'importance que l'institution assure un soutien à ses membres à cet égard.

La présidente des délibérations invite Mme Amiraux à réagir aux commentaires présentés.

En ce qui concerne la modification suggérée par M. Spataro de remplacer au dernier paragraphe de l'Énoncé « toute expression discriminatoire » par « tout propos haineux et discriminatoire ou raciste », Mme Amiraux explique que la Mission a tenté de faire en sorte que l'Énoncé soit dense, consensuel parmi ses membres et reflète les propos de la communauté, et d'autre part que « propos haineux » est une expression qui circule beaucoup dans les services publics, notamment ceux engagés dans la lutte contre le racisme systémique et c'était une façon de raccrocher le propos à des termes qui circulent ailleurs. Ceci dit, elle ne pense pas qu'il y ait d'objection à ce changement. Quant à l'idée de l'« *a priori* », cela signifie que rien n'est interdit, mais qu'il est possible que dans le cours d'une expérience pédagogique un enseignant décide de travailler d'une certaine façon, de retirer une certaine œuvre au programme, etc., cependant il n'y a pas d'interdiction *a priori*. Donc, *a priori* ne signifie pas que l'on va dresser des listes, au contraire le rapport démontre que l'idée d'un lexique ou d'un glossaire est hors de propos à l'Université. Sur la question du déséquilibre entre la protection de la communauté étudiante qui n'aurait le droit que de s'exprimer alors que les membres du corps enseignant seraient protégés de manière plus large, ce n'est pas l'intention de l'Énoncé ni la lecture que la Mission a faite des propos qu'elle a reçus. La position des étudiants dans l'Université est différente de celle des membres du corps enseignant, mais cela ne signifie pas que leur liberté d'expression soit limitée. L'Énoncé de principes identifie les positions particulières de chacun, mais il n'y a aucune intention de protéger différemment ou de restreindre la liberté d'expression en fonction de ces positions. Elle ajoute que les activités de recherche sont encadrées par des règlements en matière d'éthique et de protection du droit à travailler et que ces mécanismes de protection des activités de recherche couvrent également les étudiants.

La présidente des délibérations invite les interventions sur l'Énoncé de principes proposé.

M. Arsenault annonce qu'il souhaite présenter un amendement à l'Énoncé de principes. Au 4^e paragraphe, il propose de remplacer « membres de son corps enseignant » par « membres de sa communauté ». Deuxièmement, il fait un commentaire sur le terme « incivilité » indiqué au dernier paragraphe qu'il souhaiterait voir précisé. Par exemple, la définition utilisée par le BIMH est de faire preuve d'impolitesse notamment, mais il y a également la définition qui figure à l'article 2088 du Code du travail du Québec qui prévoit l'obligation de loyauté d'un salarié envers son employeur, alors que le droit de critiquer son institution est justement un aspect que la liberté universitaire vient consacrer. Il demande quelle est la définition du terme « incivilité » entendu au dernier paragraphe.

En réponse à M. Arsenault, Mme Amiraux précise que le dernier paragraphe de l'Énoncé de principes porte uniquement sur les propos haineux, discriminatoires ou racistes. Il ne s'agit pas d'expression de la critique de l'institution qui est parfaitement protégée par les libertés universitaires qui sont citées au paragraphe 4. En ce qui concerne les libertés universitaires, à sa connaissance les conventions collectives limitent les libertés universitaires aux professeurs. Donc, le fait d'ajouter les étudiants ou membres de l'ensemble de la communauté serait contraire à la convention. Par contre, elle propose d'amender le paragraphe suivant en ajoutant à la suite de « L'Université de Montréal réaffirme

et protège la libre expression des membres de sa communauté étudiante » : « y compris leurs orientations de recherche le cas échéant ».

M. Arsenault se dit tout à fait d'accord avec cet amendement. En ce qui concerne la question de l'incivilité, il demande s'il serait possible de supprimer du dernier paragraphe « incivilité, » afin de lever l'ambiguïté évoquée.

Mme Amiraux confirme que l'usage du mot « incivilité » dans le rapport réfère à la définition qu'en donne le BIMH. Elle souhaiterait que l'on conserve cette notion, mais qu'on l'assortisse d'une spécification qui se rapporte aussi à la définition de « haineux, discriminatoire et raciste ». Elle suggérera une formulation à cet égard.

Mme Dionne remercie les personnes qui ont contribué aux travaux de la Mission et se dit satisfaite de la façon dont la communauté étudiante est incluse dans l'ensemble des discussions. La communauté étudiante estime important d'adopter l'Énoncé de principes et les recommandations en vue des travaux de la Commission gouvernementale et estime aussi essentiel de se munir des recommandations afin de pouvoir donner suite à tous ces enjeux.

Évoquant les événements et débats entourant le mot en N, M. Lippé observe que ce type de situation tombe entre deux énoncés du rapport, à savoir que la liberté académique est protégée et, d'autre part, que tout propos haineux ou expression discriminatoire n'est pas acceptable. Il demande comment on a envisagé ce genre de situation.

Dans la foulée du commentaire de M. Nadeau au sujet de l'instance qui serait chargée d'appliquer les principes en lien avec les activités universitaires, M. Fallu se demande si l'on ne devrait pas parler de l'Assemblée universitaire plutôt que de l'Université de Montréal, notamment en regard de ce qui est énoncé au 6^e paragraphe de l'Énoncé. Il souhaite que l'on définisse en faisant référence à un texte, une convention collective ou autre ce que sont les fonctions et activités universitaires et à quoi cela fait référence dans le rapport.

Mme Amiraux propose les modifications suivantes en regard des demandes de modifications de M. Arsenault :

- Concernant la communauté étudiante, l'ajout de « notamment dans leurs orientations de recherche » à la fin du 5^e paragraphe de l'Énoncé qui se lirait : « L'Université de Montréal réaffirme et protège la libre expression des membres de sa communauté étudiante en favorisant un climat propice à cette expression et aux apprentissages, notamment dans leurs orientations de recherche. »
- En ce qui a trait au terme « incivilité », la première phrase du dernier paragraphe se lirait comme suit : « L'Université de Montréal condamne tout propos haineux et toute expression ou incivilité de nature discriminatoire ou raciste ».

M. Arsenault exprime son accord avec les modifications proposées.

Aucune autre demande d'amendement n'étant présentée, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'Énoncé de principes.

En tant que représentant des diplômés, M. Simonet dit être en faveur de l'Énoncé de mission. La communauté des diplômés se retrouvera dans cet énoncé et ressentira la fierté d'appartenir à une institution qui a un tel Énoncé.

M. Spataro revient sur la question du mot « expression » et du lien avec les mots qu'on ne peut pas prononcer qui commencent par N, soulignant l'importance de répondre à ces questions. Par ailleurs, il se dit en faveur des recommandations et de l'Énoncé.

Relativement au mot en N, Mme Amiraux indique que cela est expliqué dans les annexes. La distinction importante est celle entre la mention d'un terme et son usage. Donc quand on cite un terme et qu'on l'utilise, on ne fait pas la même chose. Il n'y a aucun terme qui est interdit à l'UdeM, ni lexique

imposé. Elle rapporte que les professeurs se sont inquiétés de savoir s'il y aurait la possibilité encore d'enseigner tous les types de musique, d'arts, d'expression littéraire à l'UdeM. La réponse est affirmative, on peut tout enseigner, mais on enseigne de façon à ce que la mention d'un terme et son usage soient deux activités distinctes. Tout l'enjeu, et la responsabilité des enseignants, est d'établir ces conditions dans une situation pédagogique et, avec sensibilité, d'administrer le lien pédagogique de sorte que les enseignements qui doivent s'appuyer sur des œuvres puissent le faire. La Mission a eu connaissance d'une très grande inventivité pédagogique dans l'ensemble des facultés. L'UdeM a des équipes pédagogiques très compétentes et désireuses de s'impliquer dans une réflexion, par exemple des communautés de pratique, et dans ce type d'activité. Donc, pour autant que la distinction entre l'usage et la fonction soit claire dans une salle de cours, rien n'est interdit en termes d'emploi de mots à l'UdeM.

Le recteur indique qu'il va voter en faveur de la proposition, et ce, avec beaucoup d'admiration, de gratitude et de fierté. Admiration, parce que le texte est très riche, nuancé et porteur d'avenir. Gratitude, parce que la tâche a été très exigeante pour les personnes qui y ont travaillé et qu'il les remercie. Le comité a libéré la parole à travers le campus sur un enjeu fondamental dans le vivre-ensemble à l'UdeM. Finalement fierté, parce qu'aujourd'hui on constate que la discussion sur le sujet s'est déroulée dans la sérénité à partir d'un contenu textuel qui reflète ce qui fait l'UdeM.

M. Fallu souhaite proposer de remplacer « Université de Montréal » par « Assemblée universitaire », sauf au 1^{er} paragraphe, et adapter le texte en conséquence.

M. Nadeau appuie la proposition. Si le texte a notamment pour but de se positionner politiquement, il lui semble, pour démontrer la cohésion et que cette position vient de la communauté et non de la direction, que la communication de ce texte serait plus forte si on parle de l'Assemblée universitaire plutôt que de l'Université de Montréal.

Les membres de l'Assemblée sont invités à se prononcer sur l'amendement qui vise à ce que les paragraphes 2 à 7 commencent par « l'Assemblée universitaire » plutôt que « l'Université de Montréal ».

M. Morin dit être contre l'amendement. À son avis, la problématique dont il est question concerne les universités québécoises et canadiennes, la liberté universitaire, et en réduisant la déclaration à une instance très particulière, à l'Université de Montréal, on lui enlève beaucoup de poids. Il ajoute que les débats sereins qu'il a entendus perdraient de leur force si l'on cherchait à récupérer pour l'Assemblée universitaire uniquement le travail remarquable réalisé et le rapport.

Dans la foulée du commentaire précédent, M. Spataro mentionne qu'il avait pensé suggérer d'indiquer « UdeM » et « Assemblée universitaire », mais il a réalisé que ce faisant on ne ferait qu'affirmer la différence entre les deux en les juxtaposant. Il dit être contre l'amendement.

Mme Boivin dit être contre l'amendement parce que sa compréhension du rôle de l'Assemblée est de définir les grandes orientations de l'Université et ainsi elle peut se prononcer en ce sens comme étant l'Université de Montréal. Si toutefois l'amendement était appliqué, elle avise qu'il ne faudrait pas l'appliquer au paragraphe 5 qui dit que l'Université de Montréal est un milieu de vie.

M. Séguin votera contre l'amendement dans la mesure où l'Université de Montréal n'est pas seulement l'Assemblée universitaire, mais l'ensemble des départements, unités et services, ainsi que l'ensemble des membres de la communauté de l'Université, et que l'on veut que tous se fassent porteurs de cette vision et de cet équilibre que l'on tente d'atteindre par cet énoncé.

M. Saul n'approuve pas l'amendement parce qu'il veut que l'ensemble de l'Université, y compris ses dirigeants, soit engagé à défendre la liberté d'expression et que cette responsabilité ne soit pas laissée seulement à l'Assemblée universitaire.

À la lumière des délibérations, M. Fallu indique qu'il retire sa proposition si son appuieur est d'accord.

M. Nadeau dit constater qu'il n'a pas la même représentation du rôle de l'Assemblée universitaire – pour lui elle est le corps universitaire qui représente l'ensemble de l'Université –, et il accepte le retrait de la proposition.

La présidente des délibérations rappelle qu'une proposition a été faite par la présidente de la Mission, la vice-rectrice Valérie Amiraux, à la fin de sa présentation, de recevoir le rapport de la Mission du recteur sur la liberté d'expression en contexte universitaire. Elle suggère à l'Assemblée de donner suite à cette proposition et ensuite de revenir à l'Énoncé de principes.

Le vote n'étant pas demandé, l'Assemblée universitaire, à l'unanimité, reçoit le rapport de la Mission du recteur sur la liberté d'expression en contexte universitaire.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire reçoit le rapport de la Mission du recteur sur la liberté d'expression en contexte universitaire consigné au document 2021-A0021-0629^e-646.

L'Énoncé de principes sur la liberté d'expression en contexte universitaire, tel que modifié par Mme Amiraux pour répondre à certaines interventions, est ensuite adopté à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte l'Énoncé de principes sur la liberté d'expression en contexte universitaire, consigné au document 2021-A0021-0629^e-646.

Recommandations

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à une discussion générale sur les recommandations.

M. Arsenault propose une remise à date fixe pour la première séance de l'Assemblée de septembre, pour étude et adoption, le cas échéant, des recommandations. La proposition est appuyée.

M. Séguin dit être contre la proposition de remise ; il demande le vote.

Mme Guay dit être contre la proposition.

M. Chénier-Marais dit être contre la proposition de remise.

L'Assemblée procède au vote et rejette la proposition de remise par 21 votes pour, 46 contre, 6 abstentions.

M. Séguin fait un point d'ordre. Il demande si l'on peut passer directement en délibérante et procéder à l'examen recommandation par recommandation, et adopter celles qui font agrément et revenir en septembre sur celles qui font débat et qui pourraient être reprises en septembre.

L'Assemblée convient de cette façon de procéder.

Recommandations relatives aux droits et accès aux droits (point 5.1, page 8)

Recommandation 1 (1^{er} paragraphe)

Aucune intervention n'étant présentée et le vote n'étant pas demandé, la première recommandation est adoptée à l'unanimité.

Recommandation 2 (2^e paragraphe)

M. Fallu demande si l'on parle d'autonomie administrative, intellectuelle ou de l'ensemble de ces aspects.

La présidente des délibérations indique que cela couvre l'ensemble des aspects.

M. Arsenault estime que l'énoncé n'est pas complet. Il y a des enjeux sur lesquels l'autonomie institutionnelle, bien qu'elle soit importante dans toute chose, puisse être un frein important et ne pas contribuer à la poursuite des missions universitaires.

Une discussion étant à faire sur cette recommandation, la discussion est reportée à la séance de septembre.

Recommandation 3 (3^e paragraphe)

Mme Laplante dit ne pas être prête à voter sur cette recommandation parce que, comme elle le mentionnait plus tôt, elle estime qu'il est nécessaire de définir ce qui est entendu par « agissant dans le cadre de leurs fonctions ou activités universitaires ».

M. Saul dit ne pas comprendre le dernier segment de la phrase suivante : « et que les actes qu'elle pose pour ce faire soient portés à la connaissance des personnes concernées, dans la mesure du possible et dans le respect des règles de confidentialité ». À son avis, les personnes qui sont visées par une pression externe que l'Université a pu écarter devraient être informées.

Recommandation 4 (4^e paragraphe)

Aucune intervention n'étant présentée et le vote n'étant pas demandé, la quatrième recommandation est adoptée à l'unanimité.

Recommandation 5 (5^e paragraphe)

Mme Laplante aimerait l'ajout du mot « promotion », dans le sens de faire connaître, à la suite de « responsabilités de protection et promotion des droits d'expression ».

Mme Guay se dit d'accord avec le commentaire de Mme Laplante.

Mme Amiraux dit ne pas voir de problème sur le fond, par contre elle n'est pas d'accord avec la terminologie. Elle reviendra avec un libellé.

M. Fallu revient sur la question de ce qui est entendu par « l'Université de Montréal », et ce, dans l'ensemble des recommandations. Par exemple, est-ce la direction de l'UdeM ? Le cas échéant, la précision devrait être faite. À son avis, il serait nécessaire de prendre plus de temps pour discuter des recommandations.

La présidente des délibérations explique que l'idée est de voir si l'Assemblée universitaire est d'accord avec le mandat qui est donné à l'Université de Montréal.

Recommandation 6 (6^e paragraphe)

M. Bouchard dit partager la préoccupation de M. Fallu par rapport à l'empressement dans la discussion, à cette heure tardive. Sur cette recommandation, il aurait aimé entendre les membres qui ont écrit le rapport par rapport à la possibilité de conflits dans les recommandations qui pourraient être faites dans différents rapports. Par exemple, des collègues dans une unité qui feraient des recommandations qui soit contreviendraient aux énoncés de principes, soit qui seraient incompatibles avec un autre énoncé dans un autre département. Il se dit inquiet par l'emballement, en fin de journée, d'adopter des recommandations qui ont beaucoup de conséquences pour l'interprétation et l'application de l'Énoncé de principes.

La présidente rappelle que la proposition de M. Séguin était de voir s'il y avait des recommandations qui ne posaient aucun questionnement.

M. Bouchard remarque que l'on commence à soulever des questions qui sont très importantes pour chacun des énoncés. Il s'agit de questions de fond et de recommandations qui ont été faites avec beaucoup de sérieux sur lesquelles il souhaite avoir une discussion pour pouvoir en juger et avoir des éclaircissements aux questions qui sont posées. Dans ce contexte, il propose la levée de l'Assemblée. La proposition est appuyée.

La présidente fait remarquer que l'Assemblée avait la possibilité de lever la séance et qu'elle a pris un vote pour poursuivre.

M. Fallu signale que l'Assemblée a plutôt pris un vote sur la remise à une date fixe.

La présidente des délibérations signale que cela impliquait que l'Assemblée poursuive la discussion, sinon l'Assemblée aurait levé la séance. Ceci dit, elle invite l'Assemblée à se prononcer sur la proposition de levée immédiate de la séance.

La proposition est adoptée par 37 votes pour, 22 contre, 6 abstentions.

La présidente des délibérations indique que le débat sur les recommandations reprendra au premier point lors de la prochaine séance.

Mme Guay s'informe de la suite qui sera donnée aux propositions qui ont été adoptées.

La présidente des délibérations indique qu'elle laisse la direction en décider. Elle note que l'Assemblée était partagée sur la nécessité ou non de discuter immédiatement de l'ensemble des recommandations.

AU-0629-5 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur résolution, la séance est levée à 17 h 10.

Le président,

Le secrétaire général,

Daniel Jutras

Alexandre Chabot

Adopté le 13 septembre 2021, délibération AU-0630-2.2